

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**Compte-rendu de la séance du Comité Directeur
du 1^{er} février 2022 à 18h30**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Membres ayant donné procuration : 4

Etaient présents sous la présidence de M. CREMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

Mmes KERN Viviane, KOPP Audrey, LORENTZ Béatrice, Carine OBERLE, Nadine SCHNITZLER

MM. Daniel BURRUS, Aimé DANGELSER, Hans DOEPPEN, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD, Médéric HAEMMERLIN, Pascal HERRMANN, Denis HITTINGER, Jean-Michel HOERTH, Daniel HOLZSCHERER, Jean-Jacques JUNDT, Samuel LEICHTWEIS, Georges ROBITZER, Gilbert SAND

Assistait en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Marc FISCHBACH ayant donné procuration à M. Christian DORSCHNER, René SCHMITT ayant donné procuration à M. Hans DOEPPEN, Claude SCHMITT ayant donné procuration à M. Aimé DANGELSER, Thierry SPACH ayant donné procuration à M. Jean-Michel HOERTH

Etaient absents :

Mmes Christine ESTEVES, Laurence WAGNER
M. Michel EICHHOLTZER

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 7/12/2021	3
2.	Compte de Gestion de l'exercice 2021 de Mme la Trésorière Principale	3
3.	Compte Administratif de l'exercice 2021	3
4.	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	4
5.	Budget Primitif de l'exercice 2022	4
6.	Débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.....	5
7.	Création d'un poste d'ambassadeur du tri et prévention, contractuel à temps non complet	8
8.	Création d'un poste d'ambassadeur du tri et compostage, contractuel à temps non complet	9
9.	Tarifs de vente des composteurs individuels	9
10.	Puçage des bacs de tri.....	10
11.	Travaux de rénovation des déchèteries.....	10

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Georges ROBITZER.

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07/12/2021

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07/12/2021.

2. Compte de Gestion de l'exercice 2021 de Mme la Trésorière Principale

Le Président informe le Comité Directeur que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion 2021.

Il demande au Comité Directeur de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2021, dressé par Mme la Trésorière Principale de Saverne.

Le Comité Directeur,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 de Mme la Trésorière Principale de Saverne.

3. Compte Administratif de l'exercice 2021

Le Président présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES HORS REPORTS	RESULTAT NET 2021
FONCTIONNEMENT	5 589 954,23	5 667 814,49	77 860,26
INVESTISSEMENT	205 964,92	326 306,91	120 341,99
TOTAL			198 202,25
		REPORTS	RESULTAT 2021
Excédent de fonctionnement reporté		2 019 978,62	2 097 838,88
Excédent d'investissement reporté		1 134 841,17	1 255 183,16
TOTAL			3 353 022,04

Il précise que ce Compte Administratif comporte des rattachements de charges et de produits liés au 2ème semestre 2021, soit :

En recettes :

- 2 300 000 € : facturation du deuxième semestre 2021

En dépenses :

- 200 000 € : 4^{ème} trimestre de facturation du SMITOM de Haguenau - Saverne
- 395 000 € : facturation du mois de décembre et révision des prix et tonnages du second semestre de collecte des déchets (Eco-Déchets)
- 15 792 € : facturation de l'enquête d'opinion

Le Président présente les principales dépenses et recettes.

Il signale que les recettes de subvention sont exceptionnellement importantes cette année car nous avons reçu les soutiens d'années antérieures (ADEME, SMITOM) qui n'avaient pas été rattachés aux exercices antérieurs.

M. HITTINGER remarque que les charges sont globalement stables sauf les contributions au SMITOM qui expliquent l'essentiel de la hausse depuis 2 ans.

Le Président quitte la salle et donne la présidence à Christian DORSCHNER, Vice-Président, qui ouvre le débat, puis met le Compte Administratif au vote.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2021 conformément aux chiffres ci-dessus.

M. CREMMEL revient en salle. Il remercie l'assemblée pour ce vote ainsi que les services qui tiennent la comptabilité.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant que fin 2021 la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement mais un excédent de **1 255 183,16 €**, M. CREMMEL propose que le résultat de fonctionnement de **2 097 838,88 €** soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 conformément aux chiffres ci-dessus.

5. Budget Primitif de l'exercice 2022

Le Président soumet au Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2022 et présente les principaux postes de dépenses et recettes tels que présentés en annexe.

Le budget augmente de 1,41 % par rapport au Budget Primitif 2021.

La principale hausse est celle des charges de personnel (près de 10 %) pour prendre en compte l'embauche d'ambassadeurs/ambassadrices du tri et d'un(e) chargé(e) de communication à la suite du contrat d'apprentissage actuel.

Par ailleurs nous devons régulariser le versement du SFT pour un agent, sur les 4 dernières années. Cela devrait entraîner par la suite un versement du Fonds National de Compensation.

M. CREMMEL informe que les « charges de personnel et frais assimilés » ont représenté en 2021 : 7 % des dépenses réelles, en baisse par rapport aux 2 années précédentes. Le budget proposé tient compte des éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

L'annuité de la dette pour 2022 comporte un amortissement du capital de 45 333,32 € et des intérêts à hauteur de 11 016 €. Il n'est pas prévu de nouveau recours à l'emprunt. Le prêt engagé court jusqu'en 2027, le capital restant dû est de 226 666,80 €.

Débat :

M. HAEMMERLIN s'interroge sur la diminution du budget prévu pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie. Il demande si le projet de déchèterie à Steinbourg est toujours en cours.

M. CREMMEL explique que la déchèterie ne se fera pas en 2022 et que le budget prévu permet de faire les études nécessaires pour lancer le projet. Les échanges en cours avec la commune de Steinbourg et la CCPS ont permis d'avancer, reste à voir la question de la viabilisation.

Le projet de Budget Primitif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 160 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 084 000,00 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus.

6. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité

Le Président présente le rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la Fonction Publique Territoriale)

La PSC dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)

D'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

D'autre part.

1. Les dispositifs existants

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la PSC de ses agents :

- soit pour le risque santé
- soit pour le risque prévoyance
- soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de Gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la PSC de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au Code des Marchés Publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé.
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents.
- Maîtrise financière du dispositif.
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

2. La nature des risques couverts

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation du SMICTOM

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel.
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel.

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance (ou pour l'un seulement de ces risques).

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes.

❖ Présentation de la garantie santé

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le plafond mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de sécurité sociale.

Les garanties sont jointes en annexe.

❖ Présentation de la garantie prévoyance

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DÉCES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DÉCES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DÉCES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 40 € / mois
- En prévoyance : 15 € / mois

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la PSC dans la Fonction Publique

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics, à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la PSC en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de Gestion se voient confier une compétence en matière de PSC, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la PSC du personnel sont très importants.

En effet :

- La PSC des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la PSC est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire mettent en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Débat

Si le taux de participation retenu est de 50 %, nous devons probablement augmenter notre participation. Par ailleurs, les débats au niveau national étant encore en cours, il est difficile à l'assemblée de se prononcer maintenant.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur,

PREND ACTE de l'ensemble des informations relatives à la PSC du personnel de la collectivité et considère que sa mise en place constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place / poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

7. Création d'un poste d'ambassadeur du tri et prévention, contractuel à temps non complet

M. CREMMEL propose la création d'un poste d'ambassadeur du tri et de la prévention.

Ses attributions consisteront à :

- Sensibiliser les usagers à tous les changements de service à venir et aux gestes de tri et de prévention des déchets.
- Contrôler la qualité du tri sélectif avant la collecte.
- Suivre les placettes de compostage partagé sur le terrain.
- Réaliser des animations collectives, tenir des stands dans les manifestations.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois maxi pendant une même période de 18 mois.

M. HERMANN demande si les refus de tri sont de la mauvaise foi ou un manque d'explications sur les gestes de tri ?

M. HAEMMERLIN demande qu'on suive l'impact réel des contrôles sur les refus de tri pour savoir si c'est vraiment efficace et souhaite qu'il soit bien précisé que ces missions se font sur le terrain pour sensibiliser les usagers.

M. CREMMEL explique que sur ce poste temporaire les ADTP devront aussi accompagner la communication sur l'évolution des services prévue pour janvier 2023.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'ambassadeur du tri et de la prévention à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus.

8. Création d'un poste d'ambassadeur du tri et compostage, contractuel à temps non complet

M. CREMMEL propose la création d'un poste d'ambassadeur du tri et du compostage.

Ses attributions consisteront à :

- Sensibiliser les usagers à tous les changements de service à venir et aux gestes de tri et de prévention des déchets.
- Contrôler la qualité du tri sélectif avant la collecte.
- Suivre les placettes de compostage partagé sur le terrain, réaliser l'entretien nécessaire pour une bonne qualité du compost, sensibiliser les habitants.
- Réaliser des animations collectives, tenir des stands.
- Développer et suivre les actions liées au compostage, assurer l'expertise sur ce sujet.

Le poste sera assorti d'une formation de maître composteur si la personne recrutée n'est pas déjà formée.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois maxi pendant une même période de 18 mois.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'ambassadeur du tri et du compostage à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus.

9. Tarifs de vente des composteurs individuels

Le marché des composteurs individuels sera renouvelé en février 2022.

Le prix d'achat des composteurs petit format (320 litres) est inchangé ; en revanche, la livraison à Marmoutier sera désormais facturée, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le coût des composteurs grand format retenus (600 litres) est supérieur de 18 % au marché précédent. Cette différence de tarif est liée à l'ajout de 2 options (charnières et fixation arrière du toit), à des frais de livraison plus importants, le fournisseur étant situé à plus de 60 km des déchèteries et à la hausse du coût du bois. Sachant que le SMITOM subventionne l'achat des composteurs à hauteur de 50 % du montant HT, cela représente un surcoût annuel de 2 478 € TTC (12,39 € TTC par composteur) sur le reste à charge pour le SMICTOM, si l'on se base sur les ventes de 2021, soit près de 200 composteurs.

Les composteurs sont vendus à nos usagers au tarif de 25 € le petit format et 35 € le grand format. Le reste à charge total pour le SMICTOM en 2021 s'élève à 5 778,46 € TTC.

M. GERARD propose d'augmenter le tarif des petits composteurs aussi.

M. JUNDT demande s'il serait possible de conserver les tarifs actuels pour encourager le compostage.

M. BURRUS est du même avis, vu la collecte en C0,5 annoncée et les capacités budgétaires.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs de vente des composteurs comme suit :

Composteur petit format (320 litres) : 30 € TTC

Composteur grand format (600 litres) : 40 € TTC

10. Puçage des bacs de tri

L'assemblée s'étant interrogée sur l'opportunité pour le SMICTOM de devenir propriétaire des bacs de tri et de les pucer, la commission tri s'est réunie le 26 janvier 2022 afin de travailler sur ce dossier.

Les premiers éléments juridiques et le chiffrage estimatif d'un scénario de puçage des bacs avec enquête et distribution en porte-à-porte à chaque usager sont présentés en annexe.

Le marché de fourniture des bacs doit être renouvelé pour le 1^{er} juillet 2022, ainsi il convient rapidement de définir le type de bacs souhaités pour la construction du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur

DECIDE

Que les bacs jaunes commandés dans le prochain marché seront pucés.

Que les volumes proposés seront :

- pour les ménages : 240 litres
- pour les non-ménages : 240 litres ou 770 litres

De faire pucer le stock actuel de bacs jaunes.

De mettre les bacs pucés à disposition des usagers nouvellement dotés ou qui souhaitent changer leur bac.

De faire signer une fiche de mouvement lors de la remise de ces bacs afin de les enregistrer dans notre fichier usagers.

De constituer un groupe de travail pour travailler sur ce sujet et présenter une proposition à l'un des prochains Comités Directeurs.

Les délégués volontaires pour participer à ce groupe de travail sont : J. CREMMEL, C. DORSCHNER, M. HAEMMERLIN, C. OBERLE, A. KOPP, D. GERARD, A. DANGELSER, D. BURRUS.

Le groupe de travail se réunira le mercredi 16 mars à 18h30, puis selon l'avancée du dossier en avril ou en mai.

11. Travaux de rénovation des déchèteries

M. CREMMEL passe la parole à Mme ARNAUD qui présente les avant-projets réalisés par les bureaux d'études (BEREST, ANETAME, NEOBE) ainsi que l'estimatif des travaux. Elle informe que les consultations des entreprises sont en cours ou vont être lancées pour :

- Voirie et réseaux divers, signalétique horizontale et verticale.
- Fourniture de bâtiments modulaires pour les locaux gardiens à Ingwiller et Saverne.
- Vidéosurveillance et alarme intrusion.

Le Président propose de réunir la CAO pour attribuer les marchés sans attendre le prochain Comité Directeur.

Les bornes d'accès à badges seront fournies par la société TRADIM à qui nous sommes liés par notre contrat actuel de gestion et maintenance de la base usagers par le logiciel ECOCITO, pour un montant de :

- Fourniture du matériel pour les 3 déchèteries : 48 240 € TTC
- Maintenance : 1 440 € TTC / an

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les offres qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE le Président à signer le marché de fourniture et de maintenance des bornes d'accès avec TRADIM.

INFORMATIONS

Refus de tri

Le refus de tri moyen de la collecte en porte-à-porte en 2021 s'élève à 14,43 %.

En application de l'avenant n°16 au marché de collecte 2015-2022 relatif aux refus de tri, un montant de 6120,69 € TTC sera versé à Eco-Déchets.

Avenant au marché de fourniture et pose d'abris-bacs pour la collecte des biodéchets

Le titulaire du marché de fourniture et pose d'abris-bacs pour la collecte des biodéchets a demandé la signature d'un avenant audit marché en vertu de la théorie de l'imprévision en raison de l'augmentation de près de 60 % du prix de l'acier depuis l'établissement de son offre en avril 2021. L'indemnisation demandée s'élève à 92 € TTC par abri-bac. Le coût total par abri-bac est ainsi porté de 1 794 € TTC à 1 886 € TTC.

Retour de l'enquête usagers

L'enquête téléphonique menée par le cabinet QUALITEST s'est achevée.

M. CREMMEL passe la parole à Mme ALOUAHABI qui présente l'analyse des données recueillies, qui montrent majoritairement la satisfaction des usagers. Une synthèse de cette enquête est jointe au compte-rendu.

Clôture de la séance à 20h45.

Le présent procès-verbal est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DOEPPEN Hans	INGWILLER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
KOPP Audrey	DETTWILLER	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DORSCHNER Christian	WINGEN/MODER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	absente
GERARD Daniel	OTTERSTHAL	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
JUNDT Jean-Jacques	ECKARTSWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
BURRUS Daniel	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	absent
FISCHBACH Jean-Marc	INGWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. à M. DORSCHNER)
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
HITTINGER Denis	FURCHHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
HOERTH Jean-Michel	NIEDERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
HOLTZSCHERER Daniel	PFALZWEYER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
KERN Viviane	STEINBOURG	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
LEICHTWEIS Samuel	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
LORENTZ Béatrice	SOMMERAU/SINGRIST	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	
SAND Gilbert	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT René	MULHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. à M. DOEPPEN)
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (proc. à M. DANGELSER)
SCHNITZLER Nadine	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
SPACH Thierry	BISCHHOLTZ	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. à M. HOERTH)
WAGNER Laurence	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	absente